



L'organisation de la prévention des risques pour la santé et la sécurité : le conseiller à la Sécurité

La réglementation ADR pour les opérations de Transport, chargement / déchargement de matières dangereuses par Route

Contexte Réglementaire

- Arrêté du 17 décembre 1999
- Directive européenne 96/35
- Arrêté du 22 décembre 1999
- Arrêté du 11 décembre 2000
- Arrêté Ministériel du 1er juin 2001 modifié dit arrêté ADR
- Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- Loi du 03 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport des matières dangereuses.

Les acteurs concernés

- Toutes les entreprises qui chargent, transportent ou déchargent des matières

dangereuses sont tenues de s'adjointre les conseils d'un, voire plusieurs, conseillers à la sécurité.

Les missions du Conseiller à la sécurité

Il travaille soit en externe, et peut avoir plusieurs clients, soit en interne pour le compte d'une seule entreprise

Ses missions :

- Optimiser les conditions de sécurité.
- Veiller au respect des règles relatives au transport de marchandises dangereuse et conseiller l'entreprise pour leurs applications.
- Si, en dépit des précautions prises, l'accident survient, rédiger un rapport décrivant les circonstances de cet

accident, son déroulement, et ses conséquences.

- La rédaction d'un rapport sur les activités de l'entreprise qu'il conseille. Il propose des actions à mener pour améliorer la sécurité. Son rôle est donc principalement préventif.